

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 14 mai 2013** à compter de **19 h 30** à laquelle sont présents : la mairesse, madame Lucie F. Roussel et les conseillers et conseillère, messieurs Donat Serres, Christian Caron, Laurent Blais, Jacques Bourbonnais, Yvon Brière, Pierre Vocino, Yves Sénécal et madame Suzanne Perron, formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Lucie F. Roussel.

Le directeur général, monsieur Jean Bergeron et la greffière, madame Manon Thériault, sont également présents.

**2013-05-162**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Yves Sénécal et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant :

1. **PRIÈRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Séance ordinaire du 23 avril 2013.
4. **APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES**
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 5.1 Liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.
  - 5.2 Procès-verbal de la rencontre tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 2 avril 2013.
6. **ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION**
  - 6.1 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 200, rue de la Terre-de-Feu (lot 4 281 214 du cadastre du Québec).
7. **RÈGLEMENTS**
  - 7.1 Avis de motion 2013-09 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 250 000 \$ pour la réfection de la route Marie-Victorin, la construction d'un trottoir sur l'avenue Jean-Baptiste-Varin et le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux ainsi qu'au projet de pavage 2014, à l'ouverture d'une traverse ferroviaire dans le secteur Sainte-Rose et à l'aménagement d'espaces communautaires.
8. **RÉSOLUTIONS**
  - 8.1 Dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 200, rue de la Terre-de-Feu (lot 4 281 214 du cadastre du Québec).
  - 8.2 Modification de la politique et procédures concernant les clôtures mitoyennes.
  - 8.3 Embauche d'un chef aux opérations au Service de sécurité incendie.

- 8.4 Rémunération du personnel électoral.
- 8.5 Octroi d'un contrat de peinture pour les ouvertures (portes et fenêtres) en bois de la Maison-à-Tout-le-Monde.
- 8.6 Octroi d'un contrat pour la fourniture de luminaires à Del pour l'éclairage de rue.
- 8.7 Octroi d'un contrat pour le nettoyage de puisards avec écurer.
- 8.8 Octroi d'un contrat pour la fourniture d'une fourgonnette pour le Service des travaux publics.
- 8.9 Octroi d'un contrat pour la fourniture d'un véhicule utilitaire pour le Service de sécurité incendie.
- 8.10 Octroi d'un contrat pour l'entretien préventif et l'inspection des bornes-fontaines NFPA-291.
- 8.11 Octroi d'un contrat pour le programme de rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc.
- 8.12 Autorisation de signature – Convention entre la Ville et la commission scolaire des Grandes-Seigneuries.
- 8.13 Mainlevée du droit de résolution stipulé en faveur de la Ville – Lots 1 915 813 et 1 915 822 du cadastre du Québec.
- 8.14 Démission au poste de pompier au Service de sécurité incendie.
- 8.15 Démission au poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie.
- 8.16 Autorisation de fermeture de rues pour une activité à l'école de la Magdeleine.
- 8.17 Acceptation du mandat – Appel d'offres regroupé pour la fourniture de chlorure de sodium 2013-2014.
- 8.18 Demande d'approbation d'un PIIA numéro 2013-013 associée à la demande de permis de construction numéro 2013-0092 concernant le remplacement du revêtement extérieur assujettie au secteur PIIA « Faubourg » - 437-439, rue Saint-Charles (zone H-021).
- 8.19 Demande d'approbation d'un PIIA numéro 2013-014 associée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2013-0096 concernant le remplacement de trois enseignes à plat sur le bâtiment assujettie au secteur PIIA « Boulevard Taschereau – Tronçon chemin de Saint-Jean/rue Longtin » - 215, boulevard Taschereau (zone C-030).
- 8.20 Demande d'approbation d'un PIIA numéro 2013-015 associée à la demande de permis de construction numéro 2013-0105 concernant le remplacement du revêtement extérieur assujettie aux secteurs PIIA « Arrondissement historique » et « Bourg » - 385, rue Saint-Laurent (zone H-024).
- 8.21 Demande d'approbation d'un PIIA numéro 2013-016 associée à la demande de permis de construction numéro 2013-0131 concernant le remplacement du revêtement extérieur et des fenêtres assujettie au secteur PIIA « La Citière » - 210, rue Beaumont (zone H-138).

- 8.22 Demande d'approbation d'un PIIA numéro 2013-017 associée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2013-0084 concernant l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment assujettie au secteur PIIA « chemin de Saint-Jean » - 765, chemin de Saint-Jean (zone C-215).
- 8.23 Demande d'approbation d'un PIIA numéro 2013-019 associée à la demande de permis de construction numéro 2013-0137 concernant des travaux de rénovation et de construction assujettie aux secteurs PIIA « Arrondissement historique » et « Bourg » - 184, rue Sainte-Marie (zone H-008).
- 8.24 Demande d'approbation d'un PIIA numéro 2013-020 associée à la demande de permis de construction numéro 2013-0138 concernant le remplacement de fenêtres assujettie aux secteurs PIIA « Arrondissement historique » et « Bourg » - 196, rue Saint-Georges (zone H-024).

**9. APPUIS FINANCIERS ET DEMANDES DIVERSES**

- 9.1 Activité de financement du club Richelieu – Souper au homard.
- 9.2 Aide financière à la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne.
- 9.3 Aide financière à la troupe de théâtre Optimiste.

**10. VARIA**

- 10.1 Activité de financement du Club de l'Âge d'Or de La Prairie – Souper de fête des mères et des pères.
- 10.2 Félicitations – Prix du Mérite Ovation municipale.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE**

**2013-05-163**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Donat Serres  
et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 23 avril 2013 à compter de 19 h 30.

**ADOPTÉE**

**2013-05-164**

**APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES**

**ATTENDU** le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 10 mai 2013 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Yvon Brière  
et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** les dépenses au montant de 796 364,33 \$ pour les activités financières, de 791 477,67 \$ pour les activités d'investissement et de 722 175,20 \$ pour les salaires.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

**ADOPTÉE**

**LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 du règlement 1231-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la municipalité.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 2 AVRIL 2013**

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la municipalité.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 200, RUE DE LA TERRE-DE-FEU (LOT 4 281 214 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

La demande a pour objet le maintien d'une piscine creusée implantée de façon dérogatoire par rapport aux limites de terrain. L'implantation de la piscine creusée comporte les éléments dérogatoires suivants:

- les escaliers donnant accès à la piscine et faisant partie intégrante de cette dernière sont situés à une distance de 1,15 mètre de la ligne de lot latérale alors que le règlement de zonage numéro 1250 prescrit une distance minimale de 1,5 mètre;

la dérogation nécessaire est de l'ordre de 0,35 mètre;

- la clôture mitoyenne située sur la ligne de lot latérale, constituant une partie de l'enceinte de sécurité nécessaire à une piscine, est située à 1,15 mètre des parois de la piscine creusée alors que ledit règlement prescrit que toute clôture pour piscine creusée doit être située à une distance minimale de 1,2 mètre des parois de la piscine;

la dérogation nécessaire est de l'ordre de 0,05 mètre.

Madame la Mairesse invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

## **AVIS DE MOTION 2013-09**

### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 250 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE MARIE-VICTORIN, LA CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR SUR L'AVENUE JEAN-BAPTISTE-VARIN ET LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS SE RAPPORTANT À CES TRAVAUX AINSI QU'AU PROJET DE PAVAGE 2014, À L'OUVERTURE D'UNE TRAVERSE FERROVIAIRE DANS LE SECTEUR SAINTE-ROSE ET À L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES COMMUNAUTAIRES**

Avis de motion est donné par la conseillère Suzanne Perron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 250 000 \$ pour la réfection de la route Marie-Victorin, la construction d'un trottoir sur l'avenue Jean-Baptiste-Varin et le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux ainsi qu'au projet de pavage 2014, à l'ouverture d'une traverse ferroviaire dans le secteur Sainte-Rose et à l'aménagement d'espaces communautaires.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

## **2013-05-165**

### **DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 200, RUE DE LA TERRE-DE-FEU (LOT 4 281 214 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

**ATTENDU** qu'une demande de dérogation mineure a été présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 200, rue de la Terre-de-Feu (lot 4 281 214 du cadastre du Québec);

**ATTENDU** que la demande a pour objet le maintien d'une piscine creusée implantée de façon dérogatoire par rapport aux limites de terrain. L'implantation de la piscine creusée comporte les éléments dérogatoires suivants:

- les escaliers donnant accès à la piscine et faisant partie intégrante de cette dernière sont situés à une distance de 1,15 mètre de la ligne de lot latérale alors que le règlement de zonage numéro 1250 prescrit une distance minimale de 1,5 mètre;

la dérogation nécessaire est de l'ordre de 0,35 mètre;

- la clôture mitoyenne située sur la ligne de lot latérale, constituant une partie de l'enceinte de sécurité nécessaire à une piscine, est située à 1,15 mètre des parois de la piscine creusée alors que ledit règlement prescrit que toute clôture pour piscine creusée doit être située à une distance minimale de 1,2 mètre des parois de la piscine;

la dérogation nécessaire est de l'ordre de 0,05 mètre.

**ATTENDU** la recommandation 2013-14 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 2 avril 2013;

**ATTENDU** l'assemblée publique tenue ce jour, antérieurement à l'adoption de la présente résolution;

**ATTENDU** qu'aucune question ou commentaire n'a alors été soumis à l'attention du conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Donat Serres  
et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2013-05-166

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE ET PROCÉDURES CONCERNANT LES CLÔTURES MITOYENNES**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Yves Senécal  
et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** la politique et procédures concernant les clôtures mitoyennes révisée en mai 2013 dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

2013-05-167

**EMBAUCHE D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Christian Caron  
et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER** monsieur François Vincent au poste de chef aux opérations à temps partiel au Service de sécurité incendie, aux conditions suivantes :

Supérieur immédiat	Directeur du Service de sécurité incendie
Date d'entrée en fonction	14 mai 2013
Conditions de travail	Selon l'accord sur les conditions de travail des employés cadres

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

2013-05-168

**RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de fixer la rémunération du personnel électoral qui agira dans le cadre des élections du 3 novembre 2013;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Pierre Vocino  
et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le tarif de rémunération pour le personnel électoral de la municipalité joint en annexe I de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**D'AUTORISER** la trésorière à payer, sur recommandation de la présidente d'élection ou du secrétaire, les personnes qui auront travaillé selon le présent tarif.

Cette résolution remplace toute autre résolution adoptée antérieurement à ce sujet.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

2013-05-169

**OCTROI D'UN CONTRAT DE PEINTURE POUR LES OUVERTURES (PORTES ET FENÊTRES) EN BOIS DE LA MAISON-À-TOUT-LE-MONDE**

**ATTENDU** que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions afin de faire peindre les ouvertures (portes et fenêtres) en bois de la Maison-à-Tout-le-Monde;

**ATTENDU** que quatre entreprises ont été invitées à soumissionner;

**ATTENDU** que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (INCLUANT LES TAXES)</b>
Maintenance SC plâtre peinture inc.	25 926,86 \$
Peintres Certa pro	74 903,88 \$

**ATTENDU** que pour les fins d'octroi du contrat, la comparaison des prix s'effectue sur le total de la soumission;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Laurent Blais  
et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour la peinture des ouvertures (portes et fenêtres) en bois de la Maison-à-Tout-le-Monde, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Maintenance SC plâtre peinture inc., aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro TP-13-104 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 25 926,86 \$, taxes incluses.

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement numéro 1319-E.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

2013-05-170

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE LUMINAIRES À DEL POUR L'ÉCLAIRAGE DE RUE**

**ATTENDU** que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la fourniture de luminaires à DEL pour l'éclairage de rue pour l'année 2013 avec la possibilité de reconduire le contrat annuellement pour les années 2014 et 2015;

**ATTENDU** que sept soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant pour l'année 2013 (incluant les taxes)</b>
Lumen division de Sonepar Canada inc.	29 229,40 \$
Électroméga ltée	32 744,88 \$
Les éclairages CM3 inc.	35 872,20 \$

**ATTENDU** que pour les fins d'octroi du contrat, la comparaison des prix s'effectue sur le total de la soumission, incluant la fourniture et la récupération des luminaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Jacques Bourbonnais et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour la fourniture de luminaires à DEL pour l'éclairage de rue au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lumen division de Sonepar Canada inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro TP-13-108 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat pour l'année 2013 est de 29 229,40 \$, taxes incluses.

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

La Ville se réserve le droit de reconduire le contrat annuellement pour une période maximale de deux ans, aux conditions prévues au document d'appel d'offres.

Plus particulièrement, en cas de reconduction, les prix unitaires seront réévalués annuellement à partir de la deuxième année du contrat, selon les modalités prévues au document d'appel d'offres (IPC).

La reconduction du contrat demeure toutefois conditionnelle à ce que les sommes nécessaires à son paiement soient disponibles au budget ou à un règlement d'emprunt.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1335-E.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

**2013-05-171**

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE NETTOYAGE DE PUISARDS AVEC ÉCUREUR**

**ATTENDU** que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour le nettoyage de puisards avec écureur pour l'année 2013 avec la possibilité de reconduire le contrat annuellement pour les années 2014 et 2015;

**ATTENDU** que cinq entreprises ont été invitées à soumissionner;

**ATTENDU** que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT POUR L'ANNÉE 2013 (INCLUANT LES TAXES)</b>
Vaccum National SM inc.	7 765,99 \$
Pompage Express M. D. inc.	11 035,86 \$
Sanivac	11 807,93 \$

**ATTENDU** que pour les fins d'octroi du contrat, la comparaison des prix s'effectue sur le total de la soumission;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Pierre Vocino et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour le nettoyage de puisards avec écureur, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Vacuum National SM inc., au prix unitaire soumissionné. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro TP-13-111 et à la soumission retenue.



La valeur approximative de ce contrat pour l'année 2013 est de 7 765,99 \$, taxes incluses.

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

La Ville se réserve le droit de reconduire le contrat annuellement, pour une période maximale de deux ans, aux conditions prévues au document d'appel d'offres.

Plus particulièrement, en cas de reconduction, le prix unitaire sera réévalué annuellement à partir de la deuxième année du contrat, selon les modalités prévues au document d'appel d'offres (IPC).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**QUE** les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2014 et 2015 soient réservées à même le budget des années visées.

**ADOPTÉE**

**2013-05-172**

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UNE FOURGONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU** que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture d'une fourgonnette neuve 2013 de type allongée pour le Service des travaux publics;

**ATTENDU** que huit entreprises ont été invitées à soumissionner et que le seul soumissionnaire est le suivant :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (INCLUANT LES TAXES)</b>
Rive-Sud Chrysler Dodge inc.	27 877,59 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Yvon Brière et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour la fourniture d'une fourgonnette au plus bas soumissionnaire conforme, soit Rive-Sud Chrysler Dodge inc., au prix de 27 877,59 \$, taxes incluses. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro TP-13-112 et à la soumission retenue.

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1335-E.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

**2013-05-173**

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN VÉHICULE UTILITAIRE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**ATTENDU** que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture d'un véhicule utilitaire pour le Service de sécurité incendie;

**ATTENDU** que huit entreprises ont été invitées à soumissionner;

**ATTENDU** que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (INCLUANT LES TAXES)</b>
P.E. Boisvert Auto ltée	37 695,79 \$
Rive-Sud Chrysler Dodge inc.	38 796,39 \$

**ATTENDU** qu'après analyse, il s'avère que la soumission de P. E. Boisvert Auto ltée n'est pas conforme car le véhicule proposé ne répond pas aux conditions du devis;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Christian Caron  
et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour la fourniture d'un véhicule utilitaire pour le Service de sécurité incendie, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Rive-Sud Chrysler Dodge inc., au prix de 38 796,39 \$, taxes incluses. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro TP-13-113 et à la soumission retenue.

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

La dépense concernant l'achat de ce véhicule sera imputée au fonds de roulement et sera remboursable en cinq ans à compter de 2014, tel que prévu à la résolution 2013-01-012.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

**2013-05-174**

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET L'INSPECTION DES BORNES-FONTAINES NFPA-291**

**ATTENDU** que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour l'entretien préventif et l'inspection des bornes-fontaines NFPA-291 pour une période de trois ans;

**ATTENDU** que trois entreprises ont été invitées à soumissionner;

**ATTENDU** que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT POUR 3 ANS (INCLUANT LES TAXES)</b>
Aqua Data inc.	57 903,25 \$
Simo Management inc.	59 603,04 \$

**ATTENDU** que pour les fins d'octroi du contrat, la comparaison des prix s'effectue sur le total de la soumission;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Suzanne Perron  
et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour l'entretien préventif et l'inspection des bornes-fontaines NFPA-291 pour une période de trois ans, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Aqua Data inc., aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro TP-13-114 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat pour chacune des années, incluant les taxes, est la suivante :

2013 :	19 109,76 \$
2014 :	19 301,08 \$
2015 :	19 492,40 \$

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**QUE** les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2014 et 2015 soient réservées à même le budget des années visées.

**ADOPTÉE**

**2013-05-175**

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE PROGRAMME DE RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

**ATTENDU** que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour le programme de rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc pour l'année 2013 avec la possibilité de reconduire le contrat annuellement pour les années 2014 et 2015;

**ATTENDU** que trois entreprises ont été invitées à soumissionner;

**ATTENDU** que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT POUR L'ANNÉE 2013 (INCLUANT LES TAXES)</b>
Simo Management inc.	17 246,25 \$
Aqua Data inc.	18 954,78 \$

**ATTENDU** que pour les fins d'octroi du contrat, la comparaison des prix s'effectue sur le total de la soumission;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Jacques Bourbonnais et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour le programme de rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Simo Management inc., au prix unitaire soumissionné. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro TP-13-115 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat pour l'année 2013 est de 17 246,25 \$, taxes incluses.

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

La Ville se réserve le droit de reconduire le contrat annuellement, pour une période maximale de deux ans, aux conditions prévues au document d'appel d'offres.

Plus particulièrement, en cas de reconduction, le prix unitaire sera réévalué annuellement à partir de la deuxième année du contrat, selon les modalités prévues au document d'appel d'offres (IPC).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**QUE** les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2014 et 2015 soient réservées à même le budget des années visées.

**ADOPTÉE**

**2013-05-176**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Pierre Vocino  
et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention établissant :

- les termes pour la construction et l'utilisation, par les Parties, de l'aréna que la Ville s'engage à faire construire sur le terrain cédé par la commission scolaire des Grandes-Seigneuries;
- les termes de l'aménagement et du financement d'un terrain de soccer/football synthétique sur une partie du terrain de l'école de la Magdeleine ainsi que les modalités d'utilisation et d'entretien de ce terrain.

Ladite convention est d'une durée de 35 ans en ce qui concerne l'aréna et de 15 ans quant au terrain de soccer/football synthétique.

Son entrée en vigueur demeure conditionnelle à l'obtention de l'autorisation ministérielle requise concernant sa durée.

**ADOPTÉE**

**2013-05-177**

**MAINLEVÉE DU DROIT DE RÉOLUTION STIPULÉ EN FAVEUR DE LA VILLE- LOTS 1 915 813 ET 1 915 822 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU** qu'aux termes d'un acte de vente passé devant Me Gérard Péladeau, notaire, le 7 mai 1956, la Ville a vendu à Hubert White Inc. des terrains vagues situés sur le territoire de la Ville;

**ATTENDU** qu'aux termes d'un acte de vente passé devant Me Gérard Péladeau, notaire, le 29 juin 1956, la Ville a vendu à E. White Incorporated des terrains vagues situés sur le territoire de la Ville;

**ATTENDU** que chacune de ces ventes s'accompagnaient d'une série de conditions à respecter ainsi que d'une clause résolutoire identique qui stipulait que la vente était faite à la condition expresse que les lots soient construits avant le 1<sup>er</sup> juin 1957, dans la proportion de cinquante et un pour cent (51%) calculée sur le nombre total de lots et que faute par l'acquéreur de remplir cette condition, la vente serait nulle et la Ville

repr prendrait les terrains sur lesquels les bâtisses ne seraient pas complètement terminées et rembourserait à l'acquéreur une somme de 250\$ pour chaque lot repris;

**ATTENDU** que les acquéreurs se sont conformés à cette obligation et qu'il y a lieu pour la Ville de donner mainlevée du droit de résolution stipulé en sa faveur, et ce, à l'égard des lots 1 915 813 et 1 915 822 du cadastre du Québec uniquement;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Donat Serres  
et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** les termes et conditions du projet d'acte de mainlevée dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

**D'AUTORISER** la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer cet acte de mainlevée de même que tout document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2013-05-178**

**DÉMISSION AU POSTE DE POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Christian Caron  
et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la démission de monsieur Jean-Luc Trempe au poste de pompier au Service de sécurité incendie. Cette démission a pris effet le 30 avril 2013.

**DE REMERCIER** monsieur Trempe pour les services rendus à la Ville.

**ADOPTÉE**

**2013-05-179**

**DÉMISSION AU POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Laurent Blais  
et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la démission de monsieur Yannick Cyr au poste de chef aux opérations du Service de sécurité incendie. Cette démission a pris effet le 14 avril 2013.

**DE REMERCIER** monsieur Cyr pour les services rendus à la Ville.

**ADOPTÉE**

**2013-05-180**

**AUTORISATION DE FERMETURE DE RUES POUR UNE ACTIVITÉ À L'ÉCOLE DE LA MAGDELEINE**

**ATTENDU** la demande de l'école La Magdeleine concernant la fermeture de différentes rues pour la tenue d'une course le 12 juin prochain, entre 9 h 30 et 12 h 30;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Donat Serres  
et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la fermeture des rues et tronçons de rues suivants, entre 9 h 30 et 12 h 30, le 12 juin 2013 :

- une voie de circulation sur le boulevard Taschereau;
- une voie de circulation sur le boulevard Saint-José;
- les rues Léon-Bloy Est, Charles-Péguy Est et Conrad Pelletier, de Taschereau à la route 132 et la rue de Normandie;

tel que montré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**D'ADRESSER** une copie de la présente résolution au Service des travaux publics, au Service de sécurité incendie, à la Régie intermunicipale de police Roussillon ainsi qu'au CIT Le Richelain à titre d'information.

**ADOPTÉE**

**2013-05-181**

**ACCEPTATION DU MANDAT – APPEL D'OFFRES REGROUPEÉ POUR LA FOURNITURE DE CHLORURE DE SODIUM 2013-2014**

**ATTENDU** que les municipalités de Candiac, Delson, La Prairie, Mercier, Saint-Constant, Sainte-Catherine et Saint-Philippe désirent procéder à un appel d'offres regroupé en vue de l'achat de chlorure de sodium pour l'hiver 2013-2014;

**ATTENDU** que les municipalités de Candiac, Delson, Mercier, Saint-Constant, Sainte-Catherine et Saint-Philippe ont accepté que la Ville de La Prairie procède pour le groupe à la réalisation de l'appel d'offres;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Jacques Bourbonnais et résolu unanimement :

**QUE** le conseil accepte le mandat d'appel d'offres regroupé pour la fourniture de chlorure de sodium 2013-2014.

**QUE** le conseil mandate monsieur Guy Trahan, directeur du Service des travaux publics, pour préparer le cahier des charges et autres documents de soumission, procéder à l'appel d'offres public, recevoir et analyser les soumissions et faire rapport aux municipalités participantes.

**QUE** le conseil autorise la participation à la soumission regroupée pour la fourniture de chlorure de sodium en vrac pour les municipalités de Candiac, Delson, La Prairie, Mercier, Saint-Constant, Sainte-Catherine et Saint-Philippe.

**ADOPTÉE**

**2013-05-182**

**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA N° 2013-013 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION N° 2013-0092 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « FAUBOURG » – 437-439, RUE SAINT-CHARLES (ZONE H-021)**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Laurent Blais et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la recommandation 2013-21 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2013-013 associée à la demande de permis de construction numéro 2013-0092 concernant le remplacement du revêtement extérieur de l'immeuble situé au 437-439, rue Saint-Charles.

**ADOPTÉE**

2013-05-183

**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA N° 2013-014 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION N° 2013-0096 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE TROIS ENSEIGNES À PLAT SUR LE BÂTIMENT ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « BOULEVARD TASCHEREAU –TRONÇON CHEMIN DE SAINT-JEAN/RUE LONGTIN » – 215, BOULEVARD TASCHEREAU (ZONE C-030)**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Christian Caron  
et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la recommandation 2013-22 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2013-014 associée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2013-0096 concernant le projet d'affichage pour l'immeuble situé au 215, boulevard Taschereau.

**ADOPTÉE**

2013-05-184

**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA N° 2013-015 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION N° 2013-0105 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ASSUJETTIE AUX SECTEURS PIIA « ARRONDISSEMENT HISTORIQUE » ET « BOURG » – 385, RUE SAINT-LAURENT (ZONE H-024)**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Laurent Blais  
et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la recommandation 2013-23 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2013-015 associée à la demande de permis de construction numéro 2013-0105 concernant le remplacement du revêtement extérieur de l'immeuble situé au 385, rue Saint-Laurent.

**ADOPTÉE**

2013-05-185

**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA N° 2013-016 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION N° 2013-0131 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET DES FENÊTRES ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « LA CITIÈRE » – 210, RUE BEAUMONT (ZONE H-138)**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Jacques Bourbonnais  
et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la recommandation 2013-24 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2013-016 associée à la demande de permis de construction numéro 2013-0131 concernant le remplacement du revêtement extérieur et des fenêtres pour l'immeuble situé au 210, rue Beaumont.

**ADOPTÉE**

2013-05-186

**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA N° 2013-017 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION N° 2013-0084 CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE À PLAT SUR LE BÂTIMENT ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « CHEMIN DE SAINT-JEAN » – 765, CHEMIN DE SAINT-JEAN (ZONE C-215)**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Yvon Brière  
et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la recommandation 2013-25 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2013-017 associée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2013-0084 concernant le projet d'affichage pour l'immeuble situé au 765, chemin de Saint-Jean.

**ADOPTÉE**

2013-05-187

**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA N° 2013-019 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION N° 2013-0137 CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE CONSTRUCTION ASSUJETTIE AUX SECTEURS PIIA « ARRONDISSEMENT HISTORIQUE » ET « BOURG » – 184, RUE SAINTE-MARIE (ZONE H-008)**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Laurent Blais  
et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la recommandation 2013-26 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2013-019 associée à la demande de permis de construction numéro 2013-0137 concernant des travaux de rénovation et de construction pour l'immeuble situé au 184, rue Sainte-Marie.

**ADOPTÉE**

2013-05-188

**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA N° 2013-020 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION N° 2013-0138 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE FENÊTRES ASSUJETTIE AUX SECTEURS PIIA « ARRONDISSEMENT HISTORIQUE » ET « BOURG » – 196, RUE SAINT-GEORGES (ZONE H-024)**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Laurent Blais  
et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la recommandation 2013-27 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2013-020 associée à la demande de permis de construction numéro 2013-0138 concernant le remplacement de fenêtres pour l'immeuble situé au 196, rue Saint-Georges.

**ADOPTÉE**

2013-05-189

**ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DU CLUB RICHELIEU – SOUPER AU HOMARD**

**ATTENDU** que le Club Richelieu La Prairie organise un souper de homard afin de financer l'organisation de ses activités, le samedi 18 mai 2013 au Complexe Saint-Laurent;



**ATTENDU** qu'il importe que la Ville soit représentée lors de cet événement;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Yvon Brière  
et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** les membres du conseil qui le désirent, à assister, au coût unitaire de 80 \$, taxes incluses, au souper de homard qui se tiendra le 18 mai prochain, les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

**2013-05-190**

**AIDE FINANCIÈRE À LA GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE**

**ATTENDU** que la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne est un organisme à but non lucratif regroupant, au Québec, 700 sauveteurs maritimes bénévoles spécialisés dans les activités de recherche et sauvetage maritimes répartis dans 55 unités le long des voies navigables de la province;

**ATTENDU** que la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne procède à l'instauration d'une nouvelle unité qui desservira le territoire situé entre les villes de Saint-Lambert et Sainte-Catherine;

**ATTENDU** qu'avec cette nouvelle unité, la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne offrira un appui à l'équipe de sauvetage sur plan d'eau du Service de sécurité incendie de La Prairie;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Yves Senécal  
et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** une aide financière de 500\$ à la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. considérant l'appui qu'elle offrira à l'équipe de sauvetage sur plan d'eau du Service de sécurité incendie de la Ville.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

**2013-05-191**

**AIDE FINANCIÈRE À LA TROUPE DE THÉÂTRE OPTIMISTE**

**ATTENDU** la demande d'aide financière de la Troupe de théâtre Optimiste qui présentera du 26 avril au 8 juin prochains la comédie « Chérie le ciel t'attend » au Théâtre du Vieux La Prairie;

**ATTENDU** qu'il importe que la Ville contribue au succès de cette activité;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Suzanne Perron  
et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** une aide financière de 250 \$ à la Troupe de théâtre Optimiste, organisme sans but lucratif, dont les représentations se tiendront du 26 avril au 8 juin 2013 au Théâtre du Vieux La Prairie.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

2013-05-192

**ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DU CLUB DE L'ÂGE D'OR DE LA PRAIRIE – SOUPER DE FÊTE DES MÈRES ET DES PÈRES**

**ATTENDU** que le Club de l'Âge d'Or de La Prairie organise, le 17 mai 2013 au Complexe Saint-Laurent, son souper annuel de la Fête des Mères et des Pères;

**ATTENDU** que le coût du billet est de 23 \$ pour les membres et de 27 \$ pour les non membres;

**ATTENDU** qu'il importe que la Ville soit représentée à cette activité;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Yvon Brière  
et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** les membres du conseil qui le désirent à assister au souper de la Fête des Mères et des Pères au profit du Club de l'Âge d'Or de La Prairie, les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

2013-05-193

**FÉLICITATIONS – PRIX DU MÉRITE OVATION MUNICIPALE**

**ATTENDU** la présentation de la candidature de la *Promotion de l'emblème floral la lavande bleue : un dialogue avec les citoyens*, dans le cadre du concours Mérite Ovation municipale catégorie intercommunautaire et relations avec le citoyen, organisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

**ATTENDU** le prix décerné à la Ville de La Prairie dans cette catégorie lors des assises annuelles de l'UMQ;

**IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ** et résolu :

**DE FÉLICITER** madame Francine Lachance pour le travail réalisé dans le cadre de ce concours.

**DE SOULIGNER** également la participation de l'équipe de la division des communications qui a collaboré à l'obtention de ce prix.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

2013-05-194

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**À 20 h 08**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Pierre Vocino  
et résolu unanimement :

**QUE** la séance soit et est levée.

**ADOPTÉE**

---

Mme LUCIE F. ROUSSEL, mairesse

---

Me MANON THÉRIAULT, greffière

**Ce 14 mai 2013**

**Je, soussignée, certifie par la présente que la Ville de La Prairie dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 14 mai 2013.**

**Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.**

---

**Nathalie Guérin, trésorière**